



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**Direction de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Le Directeur par intérim

**DECISION N° 76 du 14 JANVIER 2020
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'ETAT
EN MATIERE DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE
DANS LES DOMAINES DU SPORT ET DE L'ANIMATION**

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion par intérim,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D 432-16 à D 432-20 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L 212-1, R 212-1 et suivants, D 212-1 et suivants et A 212-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de **M. Manuel BERTHOU**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion par intérim à compter du 18 novembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 17 du 3 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Manuel BERTHOU**, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion par intérim ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion :

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le secteur sport et animation :

- pour signer tous les actes se référant aux habilitations , à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi que les actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats, les parchemins et les contrôles des organismes de formation ;
- pour signer tous les actes se référant aux équivalences de diplômes ;
- pour signer tous les actes se référant à l'organisation des formations préparatoires, à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi que les actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats et les parchemins ;

subdélégation de signature est donnée à

- Richard KESSORI – secrétaire général ;
- Michel ROUTIER, responsable du pôle « formation, emploi et certification » ;
- Geneviève COMTE, chargée de mission

Article 2

Dans le secteur de la jeunesse, pour signer tous les actes se référant à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi qu'aux actes qui en découlent, notamment la délivrance des diplômes du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

subdélégation de signature est donnée à :

- Richard KESSORI, secrétaire général ;
- Marion OSTROWETSKY - responsable du pôle « promotion de la jeunesse et égalité des chances ».

Article 3


Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 4

Le Secrétaire général de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 14/01/2020

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale par intérim



Manuel BERTHOU